



GARDERIE PERISCOLAIRE DE DHUIZON REGLEMENT INTERIEUR

I – FONCTIONNEMENT

Article 1 : Seuls les enfants scolarisés sur la commune peuvent prétendre à la garderie journalière.

Article 2 : La garderie fonctionne uniquement pendant la période scolaire :
Les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 7H30 à 8H35 et de 16H15 à 18H30

Article 3 : La garderie ferme à 18H30 ; Il est indispensable que les représentants légaux (parents ou autres personnes autorisées) soient à l'heure pour les reprendre, **soit au plus tard, 18H30 impérativement.**

Nous attirons l'attention des représentants sur le fait que la responsabilité de la garderie n'est pas engagée en dehors des heures d'ouverture.

Article 4 : Les enfants doivent être conduits à la garderie et repris exclusivement par les personnes désignées sur la fiche d'inscription ; Ils ne peuvent quitter seuls la garderie sauf avec autorisation écrite des représentants légaux.

Article 5 : Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir un des représentants ou toute autre personne désignée sur la fiche d'inscription, si nécessaire le médecin de famille ou les pompiers.

Article 6 :

- ✓ Les enfants doivent arriver habillés, prêts pour la journée.
- ✓ **Les enfants en garderie le matin, dès 7H30, peuvent apporter une collation ne nécessitant aucune intervention du personnel de surveillance (aucun réchauffage de boisson ou autre..) ; Pour des raisons pratiques, cette disposition ne pourra pas s'appliquer aux enfants arrivant après 8H.**
- ✓ Les enfants en garderie le soir peuvent apporter un goûter.
- ✓ Les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs scolaires, sans l'intervention du personnel présent, les parents restant responsables de vérifier le travail effectué.

Article 7 : Tout manquement au calme, à la politesse, au respect de ses camarades ou du personnel, toute dégradation du matériel pourra être suivi de sanctions :

- 1° Mot aux parents
- 2° Exclusion de la garderie pendant 1 à 3 jours

II – INSCRIPTION

Article 1 : L'inscription se fait au moyen d'un imprimé «*Fiche d'inscription à la garderie périscolaire* ». à compléter par le (les) représentant(s) et remis en mairie.

Article 2 : Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident » devra être fournie par les représentants.



GARDERIE PERISCOLAIRE DE DHUIZON REGLEMENT INTERIEUR

III – FACTURATION

Article 1 : Une facture mensuelle sera établie en fonction du nombre de présences en garderie et selon le tarif en vigueur (au vu du registre de présence tenu par les surveillants de la garderie périscolaire).

Une seule facture mensuelle sera adressée au PAYEUR désigné sur la fiche d'inscription, à régler dans les 15 jours auprès du Trésor Public.

Un rappel sera fait en cas de non-paiement. Si plusieurs factures restent impayées, l'enfant pourra être exclu de la garderie jusqu'au paiement complet.

Accueil à caractère exceptionnel

Pour prendre en compte la notion de dépannage, un accueil pourra être proposé aux enfants non-inscrits. Le règlement de la prestation se fera au moyen d'un ticket à retirer au secrétariat de mairie

Article 2 : Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et révisable chaque année.

Le tarif en application à la date du présent règlement est de :

Forfait matin : 1,70 €

Forfait soir : 1,70 €

VI – APPLICATION

Article 1 : Le présent règlement peut être modifié à tout moment sur décision du Conseil Municipal.

Article 2 : Les représentants légaux (parents ou autres personnes autorisées) prennent connaissance du règlement intérieur de la garderie lors de l'inscription du (des) enfant(s) et s'engagent à le respecter.

Fait à Dhuizon, Le 20 juin 2019
M. BUFFET,
Maire

ACCUSE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE

Je soussigné(e)-----
Représentant légal (mère, père autre personne autorisée) (1)

de : NOM et Prénom de l'enfant

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020.

(1) Rayer la mention inutile

Date,
Signature